



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e

VILLE DE BIOT

EXTRAIT DU REGISTRE des Arrêtés Municipaux

DATE	ÉTAT CIVIL
19 OCTOBRE 2026	Réf. JPD/NR
N° d'enregistrement	ARRÊTÉ MUNICIPAL
AM / 2026 / 294	Portant exhumation du corps de Monsieur Arthur GUILLOT - cimetière de la Rine I carré M Bloc C n°46

Certifié exécutoire compte tenu de :			
LA PUBLICATION EN LIGNE	LA TRANSMISSION	LA RECEPTION	
LE 22 OCT. 2026	EN SOUS-PREFECTURE	EN SOUS-PREFECTURE	
NOTIFICATION	Le 22 OCT. 2026	Signature 22 OCT. 2026	

Le Maire de la commune de Biot,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-7 et suivant, R.2213-1 et suivants, et R.2213-40 à R.2213-42,

VU la circulaire en date du 05 juillet 1976 portant application du décret n°76-435 du 18 mai 1976 modifiant le décret du 31 décembre 1941,

VU l'arrêté municipal n°AM/2025/159 en date du 17 juin 2025 portant règlement des cimetières de la Ville de Biot,

CONSIDÉRANT la demande présentée en date du 16 octobre 2026 par Monsieur Emmanuel GUILLOT et Madame Anabel SATABIN épouse GUILLOT domiciliés 14, rue du Président Kennedy 51220 CORMICY (Marne), agissant en qualité de titulaires de la concession, en vue de faire procéder à l'exhumation du corps de Monsieur Arthur GUILLOT, au cimetière de la Rine I dans la concession carré M Bloc C n°46.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}

Le service Funéraire de la ville de Biot domicilié 8-10 route de Valbonne 06410 BIOT, est autorisé à procéder à l'exhumation du corps de Monsieur Arthur GUILLOT, au cimetière de la Rine I dans la concession carré M Bloc C n°46.

ARTICLE 2

Cette opération d'exhumation, aura lieu le mardi 27 octobre 2026 à 07h30, en présence de la famille et du service État-Civil, Accueil et Relation Citoyen.

ARTICLE 3

La Directrice Générale des Services, la Responsable du service État-Civil, Accueil et Relation Citoyen seront chargées chacune pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressés et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Grasse
- Madame la Responsable de la Police Municipale de la Ville de Biot
- Le service funéraire de la ville de Biot

AR Prefecture

006-210600185-20261019-AM-2026-294-AR
Reçu le 22/10/2026

Ville de Biot - Arrêté Municipal - Service État-Civil, Accueil et Relation Citoyen - AM/2026/294 - Page 1/2

ARTICLE 4

Le Maire certifiera sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte au vu des mentions apposées en entête.

Conformément à l'article R.421-I du Code de justice administrative, le présent arrêté municipal, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 - 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Biot, qui prolonge le délai de recours contentieux.

Fait à Biot, le 19 octobre 2026



Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes
Président de la CASA

Jean-Pierre DERMIT

AR Prefecture

006-210600185-20261019-AM-2026-294-AR
Reçu le 22/10/2026

Ville de Biot - Arrêté Municipal

Maire de Biot-SOPHA ANTIPOLIS - CS 90319

Service État-Civil, Accueil et Relation Citoyen - AM/2026/294 - Page 2/2

06906 SOPHA ANTIPOLIS CEDEX - www.biot.fr - Tél. 04 92 91 55 91 - Fax 04 93 65 18 09 - dga@biot.fr